



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.705/Add.1
12 mai 2006

Original: ANGLAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Trente-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 705^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 8 mai 2006, à 12 heures 05

Président: M. MAVROMMATIS

SOMMAIRE

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (*suite*)

Programme de travail pour 2006

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.705.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La partie publique de la séance est ouverte à 12 heures 05.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 5 de l'ordre du jour)
(suite)

Programme de travail pour 2006

1. Le PRÉSIDENT dit que, si le retard qu'accuse actuellement l'État partie dans la soumission de ses rapports continue de s'accroître, de nombreux travaux ne seront pas débattus avant cinq ans à compter de leur soumission. En outre, si le Comité s'efforce de combler ce retard, il ne lui restera plus assez de temps de réunion pour traiter les autres questions, notamment ses observations générales et ses procédures de suivi. Il suggère donc de demander le financement permanent d'une semaine additionnelle à sa session de novembre. Il doit élaborer une proposition dans cet esprit afin de l'inclure dans son rapport annuel, faisant état des difficultés qu'il rencontre actuellement dans ses travaux tout en proposant des moyens permettant d'en améliorer l'efficacité. Il invite les membres du Comité à faire part de leurs vues préliminaires sur la question.
2. M^{me} GAER dit qu'il est deux facteurs qui expliquent l'augmentation importante de la charge de travail du Comité ces dernières années. Le premier est l'augmentation du nombre d'États parties à la Convention. Dans la mesure où ces derniers sont tenus de soumettre leurs rapports initiaux peu après la ratification et où le Comité a décidé que ces rapports devaient avoir la priorité sur les autres, le nombre de rapports initiaux à traiter est en forte augmentation.
3. Le deuxième facteur est lié au fait que le Comité, à l'instar d'autres organes conventionnels, élabore à présent une liste de questions, ce qui nécessite une préparation supplémentaire et une durée de réunion plus importante. Toutefois, dans la mesure où les États parties ne sont pas tenus de soumettre à l'avance leurs réponses par écrit, ceux-ci tendent à fournir des réponses orales, ce qui occupe parfois la plus grande partie de la séance consacrée au dialogue avec le Comité. Le seul moyen de gagner du temps dans l'examen des rapports est donc de faire en sorte que les réponses fournies par écrit soient soumises, traduites et distribuées à l'avance, bien qu'à certains égards, cela risque d'entamer l'esprit du dialogue. Elle ne voit pas comment le Comité peut rationaliser ses activités: celui-ci a simplement besoin d'augmenter la durée de ses séances pour faire convenablement son travail.
4. M. GROSSMAN, tout en appuyant la proposition relative à une troisième semaine au cours de la session de novembre, dit que cela ne résoudra pas le problème du retard. Il fait part de ses préoccupations sur la soumission et la traduction préalable des réponses fournies par écrit, non seulement en raison des difficultés pratiques que cela entraînerait, mais aussi parce que cela réduirait l'impact du dialogue. En outre, le temps actuellement consacré à l'examen des rapports de l'État partie, qui couvrent une période de plusieurs années, semble déjà inadapté. La seule solution viable qui permettrait d'accélérer l'examen des rapports serait de scinder le Comité en deux chambres. Cela aurait, bien sûr, certains avantages, mais à d'autres égards, il serait raisonnable que les membres du Comité n'aient à traiter que quelques États parties seulement. On ne peut s'attendre sérieusement à ce que les membres établissent des rapports pour tous les États parties avec la même qualité. Ils n'en ont tout simplement pas le temps.

5. M. MARIÑO MENÉNDEZ dit que les États parties doivent se voir accorder le même traitement. Du moins, toute différence de traitement doit être clairement motivée. Si le Comité souhaite travailler dans deux chambres, à l'instar du Comité des droits de l'enfant, il doit compter davantage de membres.
6. Une des solutions à envisager pour gagner du temps consisterait à traiter les conclusions de façon plus expéditive, par exemple en ne les examinant pas paragraphe par paragraphe et en laissant au Rapporteur le soin de préparer les questions à aborder. L'autre possibilité consisterait à autoriser les rapports périodiques regroupés de l'État partie à couvrir une période supérieure à celle précédemment définie, ce qui est d'ores et déjà le cas, en raison des retards intervenus dans la soumission des rapports.
7. À l'évidence, le Secrétariat a besoin de ressources supplémentaires, entre autres pour l'élaboration de la liste des questions à aborder et pour la traduction. Il a conscience de la nécessité de réduire le temps actuellement consacré à l'examen des rapports de l'État partie.
8. M^{me} SVEAASS dit qu'il serait utile de savoir comment le Comité des droits de l'enfant a procédé lorsqu'il s'est scindé en deux chambres. Elle espère que le Comité contre la torture trouvera le temps de discuter de ses méthodes de travail et de ses règles à intervalles réguliers. Un des moyens de rationaliser le travail du Comité consisterait à se préparer mieux pour l'examen des rapports de l'État partie en attribuant à l'avance les diverses questions adressées aux membres du Comité, de façon à faire en sorte que toutes les questions importantes soient abordées et qu'il n'y ait pas de double emploi.
9. Le PRÉSIDENT indique que la scission officielle du Comité en deux chambres entraînerait une modification des règles de procédure. Toutefois, une division de fait du travail est peut-être possible.
10. M^{me} GAER dit que l'implication des ONG et l'emploi d'une liste de questions, si nécessaire qu'elle soit, a sans aucun doute constitué une charge supplémentaire pour le Comité. Elle n'appuie pas l'idée qui consiste à modifier le mode actuel d'examen et d'adoption des recommandations et conclusions relatives aux rapports des États parties. Ces rapports constituent la dernière évaluation de la situation au sein d'un État partie et doivent donc être adoptés de façon appropriée. De la même manière, si le temps consacré au dialogue avec les États parties se voit encore réduit, les gouvernements risquent de ne plus envoyer leurs délégations nationales mais, en lieu et place, leurs représentants diplomatiques basés à Genève.
11. Afin de gagner du temps, le Comité doit se montrer plus discipliné en ce qui concerne la liste des points à traiter. Il peut en outre envisager de regrouper les examens de rapports périodiques, comme le suggère M. Mariño Menéndez. Le programme de travail doit être soigneusement examiné pour voir s'il est possible de le rationaliser encore. Une approche plus flexible peut être adoptée pour l'examen des rapports; tous ne nécessitent pas la même durée d'examen.
12. M. WANG Xuenxian dit que, même si l'idée qui consiste à élargir le nombre d'adhésions peut être séduisante, celle-ci est éclipsée par les propositions plus générales de réforme des organes conventionnels soumises par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de

l'homme. Il appuie la proposition visant à demander une semaine supplémentaire durant la session de novembre.

13. Un des moyens de rationaliser le travail du Comité consisterait à déléguer au Secrétariat davantage de recherche sur les communications. Il importe également de faire en sorte de ne pas perdre de temps dans la programmation de réunions avec les ONG.

14. M. CAMARA dit que, selon lui, il sera impossible au Comité de travailler dans deux chambres, dans la mesure où celui-ci ne compte que 10 membres et que le quorum actuel est de 6. Il appuie l'idée de réduire le nombre de points figurant dans la liste des questions à aborder. Une vingtaine de question suffit pour les rapports périodiques, puisque des informations détaillées sur le cadre législatif sont généralement fournies dans les rapports initiaux. Il importe également d'éviter de poser un trop grand nombre de questions sur le même sujet. Afin de rationaliser les travaux du Comité, le Secrétariat pourrait analyser à l'avance les rapports des États parties et suggérer le temps qui devrait être imparti à leur examen selon leur volume et leur contenu. Le Comité ne doit pas trop se focaliser sur son rendement et sur la nécessité de rattraper le retard accumulé, notamment au détriment de la qualité.

15. M. GROSSMAN dit que la question qui n'a pas encore été abordée est celle des moyens qui permettraient au Comité de recevoir l'appui nécessaire pour se conformer à son mandat aux termes de la Convention. À titre d'exemple, l'examen des communications peut être accéléré si les membres reçoivent un exemplaire des communications pertinentes avant, et non pas pendant la session.

16. Les problèmes relatifs aux réponses fournies par les États parties aux listes des questions à aborder ne résultent pas d'un manque de discipline de la part des membres, mais du fait que les réponses fournies par écrit ne peuvent être traduites avant la session. En conséquence, la plus grande partie du dialogue est consacrée par les délégations à la lecture des réponses à haute voix, laissant donc peu de temps aux questions additionnelles des membres. La division du Comité en deux chambres ne doit pas être exclue. D'autres Comités l'ont fait et le problème du quorum peut être résolu.

17. M^{me} BELMIR dit que répondre à la liste des questions n'est pas chose aisée pour les États parties, notamment lorsque, pour une raison quelconque, l'examen de leurs rapports est retardé. Cela signifie que toute réponse déjà préparée doit être mise à jour pour tenir compte de l'évolution locale récente.

18. Le PRÉSIDENT rappelle que les États parties ne sont nullement tenus, aux termes de la Convention, de soumettre des réponses par écrit avant la session, même si cela est évidemment préférable. Il remercie les membres pour leurs idées utiles. La discussion reprendra à une date ultérieure.

La séance est levée à 13 heures 05.
